



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° **PREF-JDT-2023-109-000A** EN DATE DU **19 AVR. 2023**
PORTANT APPROBATION DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE D'ISPAGNAC

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 160-1 à L 163-10 et R 161-1 et R 163-9 ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** la délibération en date du 29 janvier 2018 prescrivant la révision de la carte communale ;
- VU** l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Lozère en date du 20 octobre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de l'INAO en date du 10 octobre 2022 ;
- VU** l'absence d'observation formulée par l'autorité environnementale en date du 25 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers en date 04 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté communal en date du 26 décembre 2022 soumettant le projet de carte communale à l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 janvier 2023 au 24 février 2023 ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- VU** la délibération du conseil municipal d'Ispagnac en date du 11 avril 2023 approuvant la révision de la carte communale ;
- SUR** proposition de la directrice départementale des territoires :

ARRETE :

Article 1 – La révision de la carte communale couvrant le territoire de la commune d'Ispagnac est approuvée conformément au dossier joint au présent arrêté.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article L 422-1 du code de l'urbanisme, les actes d'urbanisme seront délivrés par le maire au nom de la commune.

Article 3 – En application de l'article R 163-9 du code de l'urbanisme, la délibération du conseil municipal et l'arrêté d'approbation de ce document d'urbanisme seront affichés pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le dossier de carte communale sera tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture à la mairie d'Ispagnac.

La mise à disposition du public de la carte communale approuvée s'effectue également sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L 133-1 du code de l'urbanisme.

Article 4 – Le maire d'Ispagnac et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

le préfet
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Laure TROTIN

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa réception ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application Internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site Internet [<https://citoyens.telerecours.fr>].